



CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2026

COMPTE-RENDU



L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit septembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de La Limouzinière, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Frédéric LAUNAY, Maire.

Date de convocation : 22 septembre 2026

Présents : Frédéric LAUNAY, Nicolas BEAUPERIN (présent à partir de la deuxième délibération), Pierre BONNET, Jean-Pierre CLAIREMBAULT, Sophie CLEMENCE, Cyrille CORMIER, Catherine DI DOMENICO, Frédéric GUÉDON, Nadine JAULIN, Christelle MARIA, Stéphanie MICHAELI, Dominique RAMBAUD, Myriam RECOQUILLÉ, Adrien SAUVETRE, Isabelle GARBOWSKI.

Excusés : Françoise BOYADJIAN donne pouvoir à Myriam RÉCOQUILLÉ, Jean-Charles FAVREAU donne pouvoir à Cyrille CORMIER, Pascal VIEL donne pouvoir à Frédéric LAUNAY, Raphaël COCHE donne pouvoir à Isabelle GARBOWSKI.

Secrétaire de séance : Christelle MARIA

Ordre du jour :

1. Accueil d'un apprenti
2. Création emploi adjoint technique 2^{ème} classe
3. Convention PS Jeunes
4. Nouveau nom de la bibliothèque
5. Subvention au CCAS
6. Pénalités société LEFEVRE marché cellules commerciales
7. Liaison cyclable Corcoué La Limouzinière
8. Acquisition licence IV

M le Maire demande au Conseil Municipal d'ajouter trois points à l'ordre du jour en urgence.

Point 9 Convention de prêt de matériel sportif avec la commune de Saint Colomban

Point 10 Modification de la composition du comité consultatif voirie communale

Point 11 Désignation d'un nouveau membre du comité consultatif voirie communale

Le Conseil Municipal accepte les ajouts des points 9, 10 et 11 à l'unanimité.

Madame Christelle MARIA est désignée comme secrétaire de séance

Monsieur le Maire, rapporteur, présente le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 29 juin 2026.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité

Décisions prises dans le cadre des délégations du conseil municipal au maire :

Décision n°30-2026 :

Un avenant n°4 est passé avec l'entreprise AGASSE, 4-6 rue du Commerce 44450 ST JULIEN DE CONCELLES, titulaire du lot n°7 « Menuiseries intérieures bois » du marché relatif à la réhabilitation d'un bâtiment en commerces et locatifs de – 376.80 € HT. La dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la commune l'exercice en cours. Le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera inscrite au registre des délibérations de la commune.

Décision n°31-2026 :

Un avenant n°2 est passé avec l'entreprise JEANEAU, 7 le Moulin de la Chaussée 44310 ST PHILBERT DE GD LIEU, titulaire du lot n°14 « Electricité » du marché relatif à la réhabilitation d'un bâtiment en commerces et locatifs de 802.61 € HT. La dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la commune l'exercice en cours. Le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera inscrite au registre des délibérations de la commune.

Décision n°36-2026 :

VU la délibération du Conseil Municipal n°2026-06 en date du 26 février 2026 autorisant Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, au titre de la fongibilité des crédits, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite suivante :

- Section de fonctionnement : 7,5 % des dépenses réelles de la section
- Section d'investissement : 7,5 % des dépenses réelles de la section

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'effectuer des transferts de chapitre à chapitre pour répondre à la régularisation de crédits budgétaires ;

M le Maire a décidé de procéder au virement de crédits suivants afin d'assurer les dépenses relatives à l'emprunt des cellules commerciales :

BUDGET	SECTION	IMPUTATION	CHAPITRE	MONTANT
Budget principal	Investissement	203	20	-11 000 €
Budget principal	Investissement	1641	16	+11 000 €

Le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera inscrite au registre des délibérations de la commune.

Décision n°37-2026 :

Un devis a été signé avec l'entreprise PSO, 225 chemin du Parc 85170 LA GARNACHE, pour un montant de 25 000 € TTC pour des travaux d'installation d'une tyrolienne pour sol plat. La dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la commune l'exercice en cours. Le Directeur Général des Service et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera inscrite au registre des délibérations de la commune.

Décision n°38-2026 :

D'attribuer le marché de travaux d'extension du système de vidéoprotection à l'Entreprise ACXIA situé au Bignon (44140) pour un montant hors taxe de 40 427 € soit 48 512.40 € TTC. La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et sera rendu compte lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal. Le Directeur Général des Service et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera inscrite au registre des délibérations de la commune.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a renoncé, au nom de la commune, à exercer le droit de préemption sur les biens suivants :

Décision	Parcelle	Superficie	Adresse	Propriétaire	Désignation	Prix
2026-32	AA 519	475 m ²	3 impasse Firmin	Antonin MICHAUD	Habitation	140 000 €
2026-33	ZP 245	669 m ²	2 rue des Chênes	Denis PERRAUD	Habitation	208 370 €
2026-34	ZO 280	600 m ²	Le Chiron	Valéry BAUDRY	Terrain	62 000 €
2026-35	ZO 279	625 m ²	Le Chiron	Valéry BAUDRY	Terrain	61 000 €

1. Accueil d'un apprenti
M CORMIER ne prend pas part à cette délibération

Rapporteur : M le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code du Travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6237-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5 ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 16 septembre 2026 ;

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et

plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme).

Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Il rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Dans le but de répondre au besoin d'animateur pour les 9-13 ans pour lequel le Conseil a créé un poste à 30h en 2025 et au vu des difficultés de recruter, il est proposé d'accueillir un apprenti BPJEPS (Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport)

Ses missions seront les suivantes :

Missions proposées :

-Encadrement et animation enfance/jeunesse : référence 9/13 ans

Les mercredis, samedi et du lundi au vendredi lors des vacances scolaires avec des temps d'animation répartis entre Barak'ados et ALSH

-Encadrement et animation en milieu scolaire.

Les midis du lundi au vendredi ou du mardi au vendredi sur la cour et/ou le restaurant scolaire. Animations scolaires, un mardi sur deux.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **DÉCIDE** de recourir au contrat d'apprentissage.
- **DÉCIDE** de conclure, dès le 1^{er} octobre 2026, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Enfance-Jeunesse	Apprenti animateur	BPJEPS	14 mois

- **INSCRIT** au budget les écritures nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2. Création emploi adjoint technique 2eme classe

Rapporteur : M le Maire

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissements sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au bon fonctionnement des services.

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs pour prendre en compte :

- La réussite à un examen professionnel : un agent du service technique est lauréat de l'examen professionnel d'adjoint technique principal 2ème classe

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **APPROUVE** la création d'un poste d'adjoint technique 2eme classe à temps complet

3. Convention PS Jeunes

Rapporteur : Mme DI DOMENICO Catherine

Mme DI DOMENICO indique que la convention Prestation Service jeunes (PS Jeunes) qui couvrait la période 2022-2026 arrive à échéance (c'était la première convention de ce type pour la commune) Il s'agit d'une convention avec la CAF qui permet d'obtenir un financement en échange de la mise en place d'actions jeunesse. Ce financement est fixe et n'est pas proportionnel à l'activité (contrairement à la PSO pour l'Accueil de Loisirs et l'accueil Périscolaire). Le financement actuel est de 1.14 ETP d'animateur jeunesse avec la condition d'avoir un personnel ayant à minima un BPJEPES (Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport).

Pour le renouvellement de la convention PS jeunes, un diagnostic de territoire, une évaluation et un projet (plan d'actions) ont été établis pour la période 2027-2031. Ce travail mené par Théo Boudier a été réalisé en lien avec le comité jeunesse, le DGS et avec des allers-retour avec la CAF.

Concernant le diagnostic territoire lié à la politique jeunesse, il s'est notamment appuyé sur l'analyse des besoins sociaux réalisée en 2026. Pour les jeunes de 16 à 25 ans, les éléments suivants ressortent : le besoin de mobilité, l'envie de compléter l'offre de loisirs, ainsi qu'une envie de participation à la vie de la commune.

Le diagnostic indique les atouts et opportunités suivants :

- Barak'Ados : structure identifiée et fréquentée (12-14 jeunes/session)
- Tissu associatif sportif dense (FC Logne, Taekwondo, Basket...)
- CTG (Convention Territoriale Globale), PEDT (Projet Educatif de Territoire) et PS Jeunes articulés et opérationnels

- Dispositif « Argent de poche » existant (15-17 ans)
- Réseau intercommunal de 11 structures jeunesse
- adhésion forte des jeunes à la bibliothèque
- Ouverture d'un lycée à Saint Philbert de grand Lieu

Concernant les faiblesses, la mobilité est problématique pour les jeunes, le recrutement d'animateurs est plus difficile en milieu rural, il est à noter également l'absence de centre socio-culturel sur le territoire (CSC) ou de CLAS (Contrat local d'accompagnement à la scolarité)

Concernant l'évaluation des 4 objectifs fixés en 2022-2026,

L'objectif N°1 **Faire évoluer l'offre en direction des jeunes pour leur permettre davantage de prise d'initiative** a été atteint : actions d'autofinancement, participation à la création de séjours, sorties...

L'objectif N°2 **Développer un partenariat local autour de la jeunesse et intégrer les actions soutenues dans ce partenariat** a été atteint. Les partenariats préexistants ont été conservés (bibliothèque, réseau inter jeunes, département, écoles, pôle enfance.) et de nouveaux partenariats ont été mis en place (collèges, liens avec les services municipaux : communication, évènementiel, services techniques) Les partenariats avec les acteurs communaux sont inscrits dans le projet de territoire et les partenariats extra communaux se retrouvent dans la CTG

La PS jeunes a permis le maintien et développement de partenariats notamment avec le réseau jeunesse du territoire grâce au poste d'animateur jeunesse pérenne. Mais l'apport du second poste est nécessaire pour réaliser l'ensemble des actions jeunesse.

L'objectif N°3 **Agir sur le cadre de travail des professionnels jeunesse est atteint** puisque l'animateur jeunesse diplômé BPJEPS a accompagné les 12 25 ans sur la période de la PS Jeunes. Au cours de cette période, un second poste a été créé par le Conseil Municipal (animateur enfance-jeunesse)

Le service jeunesse a pu mettre en place un cadre éducatif qui a largement permis de prendre en compte la parole des jeunes et de développer de façon importante leur autonomie.

L'objectif N° 4 **Mobiliser les jeunes qui ne fréquentent pas les structures grâce à des actions itinérantes et « hors les murs »** a été partiellement atteint : développement des relations hors les murs avec les CM2 et les utilisateurs du complexe sportif mais faible développement de la présence éducative en ligne (formation promeneurs du net non mise en place)

Enfin, le projet suivant avec ses objectifs a été validé en comité jeunesse.

Objectif N°1 Faire évoluer l'offre pour leur permettre davantage d'initiative
Proposer des animations en accueil libre ciblant spécifiquement les 11/13 ans pour développer le goût de l'action
Être deux animateurs en accueil libre pour permettre un accompagnement individualisé des initiatives (isolement si besoin)
Développer les réseaux sociaux de la Barak'Ados pour valoriser et communiquer sur les projets en cours

Lancer le projet de création d'un événement culturel créé par les jeunes

Collaborer avec les habitants et les parents sur le projet de construction d'un espace bricolage extérieur

OBJECTIF NATIONAL 2

« Développer un partenariat local autour de la jeunesse et intégrer les actions dans ce partenariat »

Mener des actions régulières dans les collèges (ateliers débat, EVARS, Sport et règles)

Se rapprocher de la Maison des Adolescents pour mieux appréhender les situations complexes sur les temps d'accueil

Collaborer avec les habitants et les parents sur le projet espace bricolage extérieur

Formaliser les échanges de pratiques du réseau jeunesse (ordre du jour, thématiques, fréquence)

Développer des animations communes avec la bibliothèque dans les villages

Participer aux instances CTG et PEDT

OBJECTIF NATIONAL 3

« Agir sur le cadre de travail des professionnels jeunesse »

Analyser la progression dans la prise de fonction du nouveau BPJEPS et utiliser les ressources du réseau jeunesse

Reconstruire le projet jeunesse autour du fonctionnement en binôme : adapter projet pédagogique et règlement intérieur

Formaliser un plan de formation 2025-2028 (compétences psychosociales, Promeneur du Net, accompagnement de projets)

Maintenir une vigilance sur les besoins de formations — le réseau jeunesse valorisé comme ressource, formaliser des échanges de pratique.

OBJECTIF NATIONAL 4

« Mobiliser les jeunes qui ne fréquentent pas les structures grâce à des actions itinérantes et 'hors les murs' »

Mener des animations régulières dans les collèges (ateliers débat, EVARS, Sport et règles)

Développer des animations dans les villages avec la bibliothèque

Engager la présence sur les réseaux sociaux

Organiser des portes ouvertes Barak'Ados (familles, nouveaux arrivants)

Animations lors de la fête de fin d'année des CM2 (transition vers la Barak'Ados)

Expérimenter la navette bourgs/villages

Mme GARBOSKI demande ce qu'il en est du transport des jeunes des villages et de l'absence d'activités programmées les mercredis et samedis des périodes scolaires

Mme DI DOMENICO indique que le transport en minibus est mis en place à titre expérimental et que Théo Boudier a créé une boucle WhatsApp pour informer les jeunes. Un programme d'activités est réalisé pour les vacances scolaires mais le fonctionnement actuel prévoit des après-midi libres où sont mis en place des activités en fonction des souhaits des jeunes.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 17 voix pour,

Et 2 abstentions,

- **APPROUVE** la convention PS Jeunes 2027 2031 avec la CAF
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention PS jeunes avec la CAF.

4. Nouveau nom de la bibliothèque

Rapporteur : Mme RAMBAUD Dominique

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 qui confère au Conseil Municipal la compétence pour régler par ses délibérations les affaires de la Commune ;

CONSIDERANT que la bibliothèque municipale, actuellement dénommée « Jean de la Fontaine », est un lieu central de la vie culturelle, sociale et intergénérationnelle de la Commune ;

CONSIDERANT la volonté de la Commune de mettre à l'honneur une femme, pour son œuvre et son lien avec notre territoire ;

CONSIDERANT que ce projet a fait l'objet d'une consultation auprès des habitants ;

Mme RAMBAUD Indique qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer la dénomination des lieux publics.

Pour les 20 ans de la bibliothèque, il est proposé de la moderniser en changement la dénomination. Une consultation auprès des habitants a eu lieu à la bibliothèque, qui avaient le choix entre deux personnalités féminines issues de La Limouzinière.

Suite à ce vote, le nom de Marie AIRIAU a été retenue à la large majorité. (102 votants :

83 Marie Airiau - 17 Lilianne Sorin Barreteau - 2 nuls)

Mme RAMBAUD indique que Marie Airiau est née le 11/05/1925 à La Limouzinière, décédée le 09/03/2000.

Elle a été Résistante en 1942, arrêtée le 16/10/1943, Déportée du 02/11/1943 au 10/07/1945 à Ravensbrück, notamment en compagnie de Geneviève De Gaulle.

Elle a été faite Chevalier de la Légion d'honneur en 1962

Mme RAMBAUD indique que le panneau d'affichage de la bibliothèque sera changé à la suite du vote du Conseil et affichera « Bibliothèque Marie AIRIAU »

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'attribuer le nom de « Marie AIRIAU » à la bibliothèque municipale à compter du 1^{er} octobre 2026
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

5. Subvention au CCAS

Rapporteur : M BONNET

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

VU la délibération n° 2026-06 du 26 février 2026 approuvant le budget 2026 ;

M BONNET expose qu'il a été prévu au budget communal 2026 une subvention de 5500€ pour le CCAS.

Cette subvention contribue à l'équilibre des finances du CCAS et à la réalisation de ses actions : ateliers numériques, sortie seniors et repas des aînés.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **AUTORISE** le versement de la subvention de 5500€ du budget de la commune au budget du CCAS
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

6. Pénalités Société Lefevre Marché cellules commerciales

Rapporteur : M BONNET

M BONNET rappelle que, dans le cadre du marché commerces et logements place Sainte Therese, la société de peinture SAS Lefevre Façades a été défaillante. Elle a par ailleurs été mise en liquidation judiciaire.

Comme prévu par le CCAP, des pénalités peuvent être appliquées. Elles ont ainsi été calculées :

Conformément aux courriers de la maîtrise d'œuvre des 30/10/2025, 10/12/2025 et 02/01/2026, et à l'article 8.1 du CCAP, des pénalités pour retard dans l'exécution des travaux sont appliquées. En effet, suivants courriers de la maîtrise d'œuvre, cette dernière a acté les pénalités pour la période du 16 au 23/12/2025, soit 8 jours de retard. La pénalité journalière étant de 300 €/jour, la pénalité pour retard d'exécution est donc de 2 400 €.

De même, l'entreprise comptabilise 5 absences aux réunions de chantier. La pénalité journalière étant de 100 €/absence, la pénalité pour absence est donc de 500 €. Enfin, des pénalités pour retard

dans la remise des documents nécessaires après l'exécution des travaux (DOE) sont appliquées sur le présent état d'acompte. L'entreprise comptabilise 8 jours de retard dans la remise des documents demandés, pour la période du 16 au 23/12/2025. La pénalité journalière étant de 200 €/jour de retard, la pénalité pour retard est donc de 1 600 €. Soit une pénalité totale de 4 500 €, ramenée à la somme de 3 598,01 €.

Les pénalités étant inférieures à celles prévues par le CCAP, il convient, à la demande de la trésorerie, de demander l'approbation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **APPROUVE** un montant de pénalités de 3 598,01 € pour la société SAS Lefevre Façades sur le lot 10 Peintures (montant qui sera mandaté sur le compte du liquidateur judiciaire)

7. Liaison cyclable Corcoué La Limouzinière

Rapporteur : Mr le Maire

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de son schéma des itinéraires cyclables, le Département de Loire-Atlantique prévoit la mise en œuvre de la liaison cyclable n° 56, entre La Limouzinière et Corcoué sur Logne.

Dans cet objectif, une consultation citoyenne s'est déroulée pendant l'été 2025 dont le bilan a été présenté lors d'un comité de pilotage le 1^{er} juillet dernier, permettant ainsi de valider le tracé de cette liaison.

Depuis le bourg de La Limouzinière, l'itinéraire emprunterait la route du Champ de Foire et continuerait sur les villages de l'Auzinière et du Chiron. Il se poursuit jusqu'au carrefour du Calvaire, à Corcoué sur Logne jusqu'à l'entrée du quartier de St Jean. Ensuite il se poursuivrait jusqu'au bourg de Corcoué sur Logne.

Conformément au courrier adressé par le Département à toutes les communes et tous les EPCI le 14 mai 2024, le Département rappelle que le principe retenu est que le propriétaire de la voie sur laquelle est réalisé l'aménagement assure sa gestion et son entretien (l'aménagement réalisé est remis au propriétaire de la voie une fois les travaux terminées).

Ainsi, concernant la future liaison cyclable entre La Limouzinière et Corcoué sur Logne, les communes et EPCI se verront remettre les aménagements situés sur leurs voies respectives et en assureront l'entretien.

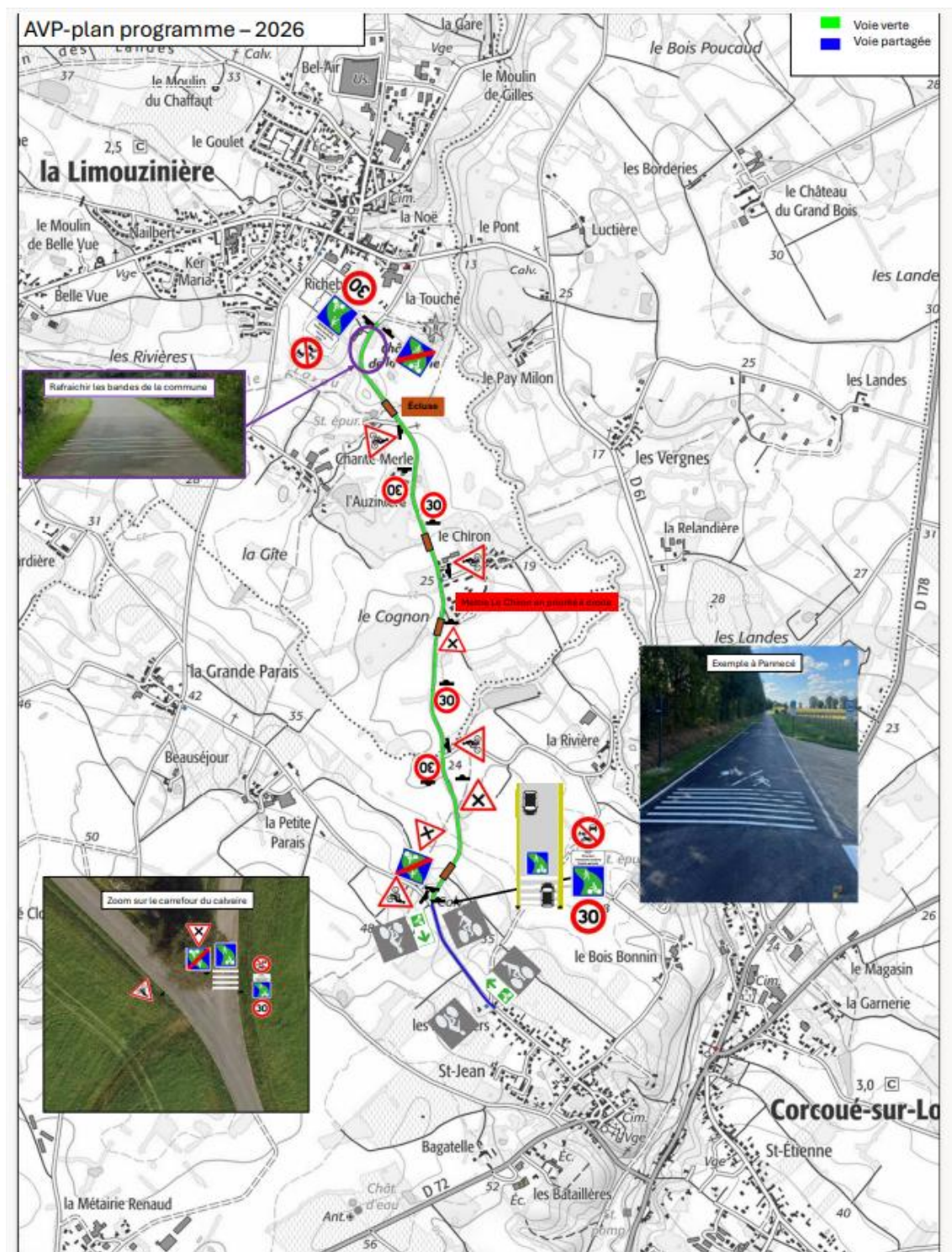
Par ailleurs, lors de la réunion du 19 août 2026, il a été proposé les aménagements suivants sur l'itinéraire :

- Une voie verte ouverte à la circulation pour les ayants droit (riverains, engins agricoles, cars scolaires, services, etc.) entre le panneau d'agglomération de La Limouzinière et le carrefour du Calvaire de Corcoué sur Logne
- L'aménagement d'écluses afin de faire respecter la limitation de vitesse à 30 km/h de la voie verte
- L'instauration de priorités à droite sur la voie verte
- L'aménagement en voie partagée sur la voie communale entre le carrefour du Calvaire et l'entrée d'agglomération de Corcoué sur Logne, ainsi que la limitation de vitesse à 50 km/h.

M le Maire ajoute que les travaux d'aménagement seront réalisés sur l'année 2027 et que des travaux de rénovation du circuit d'eau potable auront lieu en amont.

Mme Garbowski demande s'il est prévu d'autres aménagements de liaisons cyclables.

M le Maire indique que des bandes de roulement sont prévues à raison d'un kilomètre en moyenne par an (en octobre 2026, bandes de roulement entre la Marnière et la Maisonneuve) et permettront un maillage de liaisons douces sur la commune.



Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **EMET** un avis favorable à la proposition de tracé de la liaison départementale cyclable n° 56 entre La Limouzinière et Corcoué sur Logne, correspondante à la variante n°1, telle qu'elle est présentée sur le plan ci-annexé
- **APPROUVE** le principe de remise des aménagements à la commune suite à leur réalisation par le Département

8. Acquisition Licence 4

Rapporteur : Mr le Maire

M le Maire indique qu'une mairie a la possibilité, dans le cas où une licence IV (autorisation de vendre toutes les catégories de boissons alcooliques) à céder est la dernière de la commune, se porter acquéreur de cette dernière.

Il rappelle que le bar est fermé depuis l'an dernier et qu'il n'y avait qu'une licence IV sur la commune. Il est dommageable que celle-ci soit perdue (vendue sur une autre commune). Cette proposition d'acquisition a pour but de soutenir l'économie locale et favoriser la reprise du bar dans le futur. Il ne s'agit pas de se substituer à l'initiative privée. Il sera possible de louer cette licence à un futur exploitant de bar de la commune ou de la revendre.

Après échange entre M CHAMPAS le titulaire de la licence 4 et Monsieur le Maire, les deux parties se sont entendues pour une acquisition de la licence IV pour un montant de 2000€.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **DECIDE** d'acquérir la licence IV pour un montant de 2000€ TTC ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents afférents à cette affaire.

9. Convention de prêt de matériel sportif avec la commune de Saint Colomban

Rapporteur : M Cyrille CORMIER

M CORMIER expose que la Commune de La Limouzinière a un besoin de buts de football amovibles notamment pour les entraînements des jeunes. La commune de Saint Colomban a quatre buts de football amovibles en propriété dont elle n'a pas l'utilité pour le moment.

La commune de SAINT COLOMBAN prêtera ce matériel à titre gratuit à la commune LA LIMOUZINIÈRE. La convention est prévue pour une durée d'UN an, à compter de sa signature, avec tacite reconduction par période d'UN an.

La commune LA LIMOUZINIÈRE assurera ce dispositif et fera contrôler annuellement ce matériel sportif.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de convention de prêt de matériel sportif (quatre buts de football) entre la commune de SAINT COLOMBAN et la commune LA LIMOUZINIÈRE
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

10. Modification de la composition du comité consultatif voirie communale

Rapporteur : Mr le Maire

M le Maire rappelle que le Conseil Municipal a validé le 20 Mars 2026 la création du comité consultatif Voirie communale avec un nombre de 9 titulaires

Intitulé	Attributions	Nombre de membres
		Titulaires
Comité consultatif Voirie communale	Voirie communale, liaisons douces	9

Il propose de modifier la composition du comité Voirie communale et de le passer à 10 membres titulaires

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification du comité consultatif Voirie municipale avec 10 membres titulaires

11. Désignation d'un membre du Comité Consultatif Voirie Communale

Rapporteur : Mr le Maire

M le Maire rappelle que le Conseil Municipal a validé le 20 Mars 2026 la désignation des membres du comité consultatif Voirie communale suit

Comité consultatif Voirie communale	Voirie communale, liaisons douces	CORMIER Cyrille LAUNAY Frédéric BEAUPERIN Nicolas
-------------------------------------	-----------------------------------	--

		CLAIREMBAULT Jean Pierre MICHAELI Stéphanie JAULIN Nadine GUEDON Frédéric SAUVETRE Adrien GARREAU David
--	--	--

Le Conseil Municipal a ajouté ce jour un membre titulaire au comité consultatif Voirie communale

M le Maire propose Pascal VIEL comme dixième membre titulaire

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **APPROUVE** la désignation de Pascal VIEL comme membre titulaire du comité consultatif Voirie communale

Informations

Marché Vidéoprotection

M BEAUPERIN présente le dispositif de vidéoprotection qui va être réalisé.

Tout d'abord, l'ensemble des vidéos (y compris celles déjà existantes : complexe sportif, rue Charles de Gaulle, rue Felix Davy Desnaurois, salle Henri IV, centre technique municipal) sera centralisé en mairie (visionnage possible uniquement par la gendarmerie et uniquement si une plainte est déposée). Seront installées de nouvelles caméras :

Au carrefour de la salle Henri IV, installation d'une caméra à reconnaissance de plaques et une caméra pour une visualisation contextuelle

Au château, installation de 4 caméras contextuelles pour visualiser le parking et la partie sablée entre le four à pain et la grange.

Rue du stade (au niveau du rond-point) installation d'une caméra à reconnaissance de plaques et une caméra pour une visualisation contextuelle

Rue de la Touche Monet (au niveau de la rue des marronniers), installation d'une caméra à reconnaissance de plaques et une caméra pour une visualisation contextuelle

1 335 000 € HT voté + 44 000 € HT par avenant (division de la cellule commerciale n°2 en bureau) = 1 379 000 € HT voté

1 369 000 € HT décaissés (10 000 € de moins que prévu)

1 017 000 € HT de subventions (environ 75 %)

Monsieur le Maire clôture la séance à 21h10